



Grenoble, le 14 mars 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air dans le bassin lyonnais et Nord Isère et dans le bassin Grenoblois

Maintien des limitations de vitesse

Vendredi 14 mars 2014, les conditions météorologiques restent favorables à l'accumulation de particules PM 10. Le seuil d'alerte est maintenu sur le Bassin Lyonnais - Nord Isère et il est déclenché pour le bassin grenoblois.

Afin de retrouver un niveau de qualité de l'air satisfaisant, les restrictions de circulation suivantes sont à respecter :

La vitesse maximale autorisée est de 70 km/h sur les tronçons autoroutiers et routiers de l'agglomération grenobloise suivants :

- A48 du péage de Voreppe à Grenoble (Porte de France) ;
- RN481 de la bifurcation de l'A480 (St Egrève) à Grenoble (Porte de France) ;
- A41 du péage de Crolles à Meylan (carrefour de la Carronnerie) ;
- RD1090 de Meylan (carrefour de la Carronnerie) à Grenoble (Pont de l'Isère) ;
- A480 sur la totalité (depuis limite A48 jusqu'au carrefour de Varcès A480 / RD 1075) ;
- A51 du péage de Vif à Claix (limite A51 / A480) ;
- RN87 dite « Rocade Sud »
- RN85 depuis la sortie N°8 située sur A480, sens Nord-Sud, jusqu'au carrefour giratoire situé à l'intersection de la N85 et de la RD 2085 A (fin de la déviation de Pont-de-Claix), sur la commune de Champagnier.

En dehors de ces axes et sur les territoires concernés par le pic de pollution atmosphérique les véhicules légers doivent respecter une vitesse inférieure de 20km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70 km/h.

Les poids lourds et autocars ne se voient pas appliquer la même réduction de vitesse. Ils ne peuvent cependant pas circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers.

L'ensemble des valeurs de pollution atmosphérique mesurées par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.air-rhonealpes.fr>.

Recommandations comportementales, destinées à l'ensemble de la population de l'Isère, afin de réduire la pollution atmosphérique

- *limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique ;*
- *les usagers de la route doivent :*
 - *privilégier, pour leurs trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;*
 - *différer si possible leurs déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être ;*
 - *pratiquer si possible le co-voiturage dans les autres cas ou emprunter les réseaux de transport en commun.*

Pour plus d'informations sur les recommandations sanitaires, vous pouvez :

- *prendre connaissance de la totalité des recommandations du Conseil supérieur d'Hygiène Publique de France à l'adresse suivante : www.air-rhonealpes.fr ;*
- *contacter l'Agence Régionale de Santé ou sa délégation départementale : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Internet.rhonealpes.0.html>*